

**Propositions financières Budget Primitif 2014**

**Rapport n° CG/2013/107**

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet l'adoption des crédits 2014 dévolus à l'accueil des personnes âgées en établissement. L'aide sociale à l'hébergement permet aux personnes âgées de bénéficier d'une prise en charge de leurs frais de séjour par le Département lorsque leurs ressources ne permettent la prise en charge de ces frais et qu'elles en font la demande.

Il s'agit d'une prestation d'aide sociale obligatoire soumise à l'obligation alimentaire et à la récupération sur succession. L'accueil familial au sein de familles agréées est également pris en charge par le Département au titre de l'aide sociale.

**Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions**

Libellé Pôle	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2014
PAP	Maison de l'Autonomie	32 258 000,00 €
PAP	Service des établissements et institutions	4 373 612,50 €
	<b>TOTAL</b>	<b>36 631 612,50 €</b>

**4421- Prise en charge des frais d'hébergement pour personnes handicapées âgées**

Le crédit consacré à l'hébergement des personnes handicapées de plus de 60 ans émerge désormais sur le budget consacré à l'hébergement des personnes handicapées. La ligne correspondante sur le budget consacré aux personnes âgées est donc ramenée à 0 €.

**4422- Prise en charge des frais d'hébergement pour personnes âgées**

Les personnes âgées qui ne peuvent assumer la prise en charge financière des frais de séjour en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) peuvent solliciter l'aide sociale auprès du Département pour couvrir tout ou partie de ces dépenses. Cette aide constitue une avance qui pourra être récupérée par le Département. En janvier 2013, 1550 personnes âgées étaient bénéficiaires de l'aide sociale en établissement. Le nombre de bénéficiaires est relativement stable dans le temps. Le crédit proposé pour 2014 s'établit à 32 millions d'euros. La hausse constatée s'explique par :

- Une augmentation mécanique résultant de la revalorisation annuelle du tarif à la place de 1,5% en moyenne ;
- L'effet de la création de 249 nouvelles places dont environ 15 à 20% pourraient concerner des bénéficiaires de l'aide sociale ;
- L'apurement en 2014 de factures adressées par les établissements d'accueil.

#### **4423- Prestations diverses pour personnes âgées**

Ces crédits sont relatifs aux frais d'inhumation, aux frais de repas et à l'argent de poche pour les personnes âgées les plus démunies, aux titres annulés et aux remises gracieuses. Il s'établit à 163 000€ en 2014.

#### **4424- Placement familial des personnes âgées**

Le Président du Conseil Général est compétent pour agréer des familles pour l'accueil, à titre onéreux, de personnes handicapées en majorité mais également de personnes âgées. Ce placement est une alternative à l'hébergement en établissement. La prise en charge du placement familial relève du Conseil Général au titre de l'aide sociale, ainsi que les frais de formation et de déplacement des accueillants familiaux.

Depuis janvier 2013, 7 personnes âgées relèvent d'un accueil familial au titre de l'aide sociale. La stabilité du nombre de bénéficiaires dans le temps explique la proposition de reconduction du crédit octroyé en 2013, soit 95 000€.

#### **4425- Création, extension, réhabilitation des établissements pour personnes âgées**

Le montant de 4 373 600 € se décompose en :

- 3 923 600 € de crédits de paiement pour les opérations en cours (Stéphanie Strasbourg Neuhof, Truchtersheim, Bischheim, Soultz-sous-Forêts, Mutzig, Grafenbourg, Bethel Oberhausbergen, Villé, Saint Joseph Niederbronn, Lingolsheim et Centre hospitalier départemental à Bischwiller)
- 450 000 € de crédits de paiement pour les opérations dont le financement pourrait être engagé en 2014 : Erstein, Obernai et acquisition du mobilier de Bischheim et Bouxwiller.

Par ailleurs, en conformité avec les orientations en matière d'investissement, il est proposé de fixer le prix-plafond pour le calcul de la dépense subventionnable à 70 000 € par lit (contre 90 000 € actuellement).

#### **Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :**

<b>Code</b>	<b>Libellé Mode d'action</b>	<b>Crédits inscrits au BP précédent</b>	<b>Crédits proposés au BP</b>
4422	Prise en charge des frais d'hébergement pour personnes âgées	26 400 000,00 €	32 000 000,00 €
4423	Prestations diverses : Personnes Agées	110 000,00 €	163 000,00 €
4424	Placement familial des Personnes Agées	95 000,00 €	95 000,00 €
4425	Création extension et réhabilitation des établissements	5 697 000,00 €	4 373 612,50 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la commission des solidarités et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général approuve les dispositions du rapport traduites dans le budget primitif 2014.*

*Il approuve par ailleurs la fixation du prix plafond à 70 000 € par lit pour le calcul des subventions d'équipement.*

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL